

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Extrait du Registre
des délibérations du Conseil Communautaire
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

SEANCE DU 04 MARS 2025 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 février 2025, s'est réuni au pôle culturel XXème à Savines-le-lac, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente.

Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN

Présents : MAXIMIN Christine (arrivée à 18 h 06), BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, PEYRON Michel, GANDOIS Jean-Pierre, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey (départ à 19h30), BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, BOSQ Gustave, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, PARIS Bruno, MONTABONE Michel, BACHENET Claude, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard, BERENGUEL Victor (arrivée à 18 h 12), METTAVANT Colette.

Absents excusés : BERTRAND Gina donne pouvoir à PEYRON Michel, ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, TETENOIRE Michèle donne pouvoir à GANDOIS Jean-Pierre, SILVE Wiebke donne pouvoir à PARPILLON Christian, COULOUMY Christian donne pouvoir à AUDIER Marc, DEPEILLE Zoïa donne pouvoir à BLANCHET Ouria, MARROU Jehanne donne pouvoir à EYMEOD Chantal, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, PELLISSIER Robert, RIFFAUD Jean-Louis.

Absent non excusé : SCARAFAGIO Stéphane.

RAPPORT N° 2025/38 : Ouverture d'un poste permanent de « Bibliothécaire responsable du secteur jeunesse » au sein du pôle culturel de l'Archevêché

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 à L 313-3 et L332-8,

Madame la Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Présidente expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison de l'ouverture, à la fin de l'année 2025, du pôle culturel de l'Archevêché, abritant une médiathèque.

En raison des tâches à effectuer, pour la préparation de l'ouverture de cet équipement, comme pour la gestion courante de la médiathèque, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi permanent de « Bibliothécaire responsable du secteur jeunesse », à temps complet.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée conformément aux conditions fixées ci-dessous :

- article L. 332-14 du code général de la fonction publique :
Contrat conclu pour une durée d'1 an maximum. Prolongation possible dans la limite totale de deux ans si le poste n'a pu être pourvu par un agent titulaire au terme du contrat.
- article L. 332-8-2 du code général de la fonction publique :
Contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, reconduction par décision expresse dans la limite de 6 ans.
Au-delà de 6 ans, possible de renouveler à nouveau par décision expresse par un contrat à durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement, et prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Par conséquent le RIFSEEP peut être utilisé pour la rémunération de ce poste.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Cadre d'emploi	TC / TNC	Emploi	Date du recrutement
C	Adjoints territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Temps complet	Bibliothécaire responsable du secteur jeunesse	01.05.2025

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante et de signer tous les documents relatifs à ce recrutement,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits



La Présidente,

Chantal EYMEOUD